



ANNEXE 4

Rapport du Conseil d'administration

Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2017

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 31 mai 2017. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

À titre d'information, aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées est mis à votre disposition et figure au chapitre 7.4.2 du document de référence de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 31 mai 2017 sur l'ordre du jour suivant :

I – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2016 (1^{re} et 2^e résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2016, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice net social de 207,9 millions d'euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 628,5 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts (« CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3^e résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende.

L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 207 884 117,59 euros ;
- un montant de 158 708,80 euros serait affecté à la réserve légale ;
- en conséquence, en l'absence de report à nouveau, le bénéfice distribuable serait de 207 725 408,79 euros ;
- le poste de réserves indisponibles pour actions propres serait diminué, d'un montant de 2 959 832,71 euros afin de le ramener à un montant de 3 388 991,52 euros ;
- le montant ainsi prélevé sur les réserves indisponibles pour actions propres serait affecté au poste « autres réserves » ;

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,19 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 316 494 557,47 euros. Il est à noter que la quote-part du montant qui excéderait alors le bénéfice distribuable serait prélevée à hauteur de 2 959 832,71 euros sur le poste « autres réserves » et pour le solde sur le poste « prime d'émission ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

La distribution de 1,19 euro par action sera soumise aux régimes d'imposition suivants pour les personnes physiques résidentes de France :

- à hauteur de 0,79 ⁽¹⁾ euro par action, le dividende versé est constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, mais éligible à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI. Cette part du dividende est en principe soumise à

(1) Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement.

un prélèvement à la source obligatoire, sur son montant brut, à hauteur de 21 %, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2017. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du CGI : « *les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement* ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI. Cette part du dividende est également soumise à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 15,5 % ;

- à hauteur de 0,40⁽¹⁾ euro par action, la distribution prélevée sur la prime d'émission est constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du CGI et à ce titre non imposable. Toutefois, cette somme de 0,40 euro par action viendrait en diminution du prix de revient fiscal des actions de la Société.

Les éléments d'informations fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. Dans l'hypothèse où la répartition par action entre le montant constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et le montant constitutif d'un remboursement d'apport devait

significativement varier, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues à la date de détachement du dividende, une information complémentaire sera communiquée par la Société. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende serait le 2 juin 2017 et le dividende serait versé aux actionnaires le 6 juin 2017.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 (4^e résolution)

Conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos sont soumis à votre avis.

En conséquence, il vous est proposé dans la quatrième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général.

(1) Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011, inchangée depuis cette date
Rémunération variable annuelle	535 000 €	<p>Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de Monsieur Gilles Schnepf au titre de l'exercice 2016 pourrait varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">■ de 0 % à 90 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 60 %), en fonction d'une part quantifiable (représentant 3/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de « résultat économique », c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2016, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2016 par effet de périmètre et (iv) la présence de Legrand dans les indices RSE de référence ; et■ de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), en fonction d'une part qualitative (représentant 1/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les préoccupations sociales, les plans de succession. <p>Sur la base des travaux et propositions du Comité des rémunérations, le Conseil réuni le 15 mars 2017 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none">■ 73,4 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2016 due au titre de la réalisation des objectifs quantifiables ; et■ 29 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2016 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs ; <p>correspondant donc à un taux de réalisation de 85,3 % du maximum de la rémunération variable annuelle et 128 % de la cible, soit 640 000 euros (le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté en paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société).</p> <p>Pour autant, Monsieur Gilles Schnepf a décidé de renoncer à une partie de cette rémunération variable annuelle et a ainsi, de sa propre initiative, décidé de geler sa rémunération variable annuelle 2016 au même niveau que celle de 2015, soit 535 000 euros.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	<p>Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.</p> <p>Il est à noter que la période d'acquisition du Plan d'Unités de Performance Future 2013 a expiré le 7 mars 2016 et que le taux de réalisation des conditions de performance future s'élève à 100,2 %. Le montant correspondant à ces Unités de Performance Future sera versé à Monsieur Gilles Schnepf à l'issue d'une période de deux ans supplémentaires et est inconnu à ce jour car indexé en fonction du prix de clôture de l'action Legrand sur le marché NYSE Euronext Paris le jour de la décision d'exercice des Unités de Performance Future par le bénéficiaire. Ce montant sera soumis au vote des actionnaires lorsqu'il sera connu.</p> <p>Ces plans (dont notamment les conditions de performance applicables aux unités de performance attribuées) sont décrits au paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société, pages 191-193.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Actions de performance : valorisation : 659 375 €	Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2016. Ce plan (dont notamment les conditions de performance applicables aux actions attribuées) est décrit au paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société, page 190, ainsi qu'au chapitre 7.3 du document de référence de la Société, page 207. Au titre de ce plan, l'attribution au bénéfice de Monsieur Gilles Schnepf, correspond à 3,08 % de l'attribution totale*. Le nombre d'actions de performance attribuées à Monsieur Gilles Schnepf est de 15 181 actions. Le nombre d'actions que sera définitivement attribué pourra ensuite varier entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte des conditions de performance financières « externe » et « interne » et d'une condition de performance extra-financière. Pour rappel, le Conseil d'administration du 27 mai 2016 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2013, à la neuvième résolution (<i>Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux</i>).
	Autres attributions de titres : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Jetons de présence	Élément sans objet	Monsieur Gilles Schnepf ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	

* Ce calcul tient compte (i) de l'ajustement du nombre d'actions de performance réalisé compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 27 mai 2016, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance (à cet égard, le lecteur est invité à se référer au chapitre 7.3 du document de référence) et (ii) de la décision de Gilles Schnepf de renoncer à une partie des actions attribuées durant l'exercice 2016, (pour plus d'information, le lecteur est invité à se référer au tableau 6 « Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice au dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe », page 189 du document de référence).

Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régimes de retraite supplémentaire	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.



Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2016 du dirigeant mandataire social

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2016, de Monsieur Gilles Schnepf a été déterminée selon l'application des critères suivants :

				Min	Cible	Max	Réel	
Quantifiable : 3/4 du variable annuel Soit 60 % de la rémunération fixe en cible	Résultat économique	Résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés en M€	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %	50,0 %	
			Valeur de l'indicateur	649	749	849	799	
	Croissance Organique du chiffre d'affaires	Croissance organique en % du chiffre d'affaires 2016	En % de la rémunération fixe	0 %	8 %	12 %	11,6 %	
			Valeur de l'indicateur	-2 %	0 %	2 %	1,8 %	
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2016 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	4 %	6 %	3,8 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	4,7 %	
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	Présence de Legrand dans les indices de référence RSE	En % de la rémunération fixe	0 %	8 %	12 %	8,0 %	
			Valeur de l'indicateur	5	11	14	11	
	TOTAL QUANTITATIF				0 %	60 %	90 %	73,4 %
	Qualitatif : 1/4 du variable annuel Soit 20 % de la rémunération fixe en cible	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	8 %	12 %	12 %
Politique de croissance externe			Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées		0 %	8 %	12 %	11 %
Critères généraux		Gestion des risques, préoccupations sociales, plans de succession		0 %	4 %	6 %	6 %	
TOTAL QUALITATIF				0 %	20 %	30 %	29 %	
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE				0 %	80 %	120 %	102,4 %	

Rémunération de long terme 2016 du dirigeant mandataire social

La rémunération de long terme, attribuée à Monsieur Gilles Schnepf, au titre de l'exercice 2016, consiste en un plan d'actions de performance (le « **Plan Actions de Performance 2016** »), approuvé par votre Conseil d'administration du 27 mai 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le nombre d'actions de performance qui sera définitivement attribué à Monsieur Gilles Schnepf au titre de ce plan, sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribuées après application d'une condition de présence et de plusieurs critères de performance :

Critère de performance financière « externe »

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	100 %	150 %
Marge d'EBITDA en faveur de Legrand entre Legrand et la moyenne MSCI : écart moyen sur 3 ans	Inférieur ou égal à 3,5 points	Egal à 7,8 points	Egal ou supérieur à 10,0 points

Critère de performance financière « interne »

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	100 %	150 %
Cash flow libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires : moyenne sur 3 ans	Inférieure ou égale à 8,8 %	Égale à 12,2 %	Égale ou supérieure à 13,9 %

Critère de performance extra-financière

Applicable au dirigeant mandataire social

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 90 %	Entre 90 % et 97 %	Entre 97 % et 150 %	Plafonnement à 150 %
Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe	Inférieur à 70 %	Entre 70 % et 90 %	Entre 90 % et 125 %	Entre 125 % et 213 %	Au-delà de 213 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

À titre d'information, la nature des critères de performance applicables aux actions attribuées dans le cadre de ce plan, figure au paragraphe 6.2.1.1 du document de référence de la Société.

Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017 (5^e résolution)

Conformément à l'article L. 225-137-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature attribuable au Président Directeur Général en raison de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre avis.

Les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre avis lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale 2018.



En conséquence, il vous est proposé dans la cinquième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Composante	Objet et lien avec la stratégie	Fonctionnement	Montant/Pondération en % de la rémunération fixe
FIXE	Retenir et motiver des dirigeants performants	Détermination par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations en fonction : <ul style="list-style-type: none"> ■ du niveau de responsabilité ; ■ de l'expérience ; ■ des pratiques de marché ; ■ des éventuels changements de rôle et de responsabilité. 	625 000 euros Inchangée depuis 2011
VARIABLE ANNUELLE	Encourager la réalisation des objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise	Fixation par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ objectifs annuels à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance ; ■ part entre quantifiable et qualitatif. 	Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe Valeur cible : 80 % de la rémunération fixe Valeur maximum : 120 % de la rémunération fixe
		Quantifiable (prépondérant) : structuré de façon à prendre en compte la croissance de l'année, en fonction de l'atteinte de critères de performance précis et ambitieux : <ul style="list-style-type: none"> ■ financiers (marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, croissance organique, croissance externe) ; ■ extra-financiers (présence de Legrand dans les indices RSE de référence). 	3/4 du variable annuel. Soit 60 % de la rémunération fixe en cible
		Qualitatif : structuré de façon à prendre en compte les initiatives de l'année mises en œuvre pour accompagner la croissance sur le long terme	1/4 du variable annuel. Soit 20 % de la rémunération fixe en cible
LONG TERME	Motiver la performance financière et extra-financière sur le long terme et récompenser la surperformance	Fixation par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ objectifs à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance future. 	Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe, convertie en actions Variation entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des conditions de performance future
		Déterminée après application d'une condition de présence et 3 critères de performance exigeants testés sur trois ans : <ul style="list-style-type: none"> ■ financier externe (Écart moyen de marge d'Ebitda sur 3 ans en faveur de Legrand entre Legrand et la moyenne MSCI) ; ■ financier interne (Moyenne sur 3 ans de <i>cash flow</i> libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires) ; ■ extra-financier (Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe). 	1/3 pour chacun des 3 critères

Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017, soumise à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017	Montants/ pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011, inchangée depuis cette date
Rémunération variable annuelle	Min : 0 % Cible : 80 % Max : 120 %	<p>Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017 pourrait varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de 0 % à 90 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 60 %), en fonction d'une part quantifiable (représentant 3/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de « marge opérationnelle ajustée », (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2017, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2017 par effet de périmètre et (iv) la présence de Legrand dans les indices RSE de référence ; et ■ de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), en fonction d'une part qualitative (représentant 1/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les préoccupations sociales, les plans de succession. <p>Le détail des critères quantifiables et qualitatifs ainsi que les objectifs fixés sont présentés en paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Aucune attribution n'est prévue au titre de l'exercice 2017.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Élément sans objet Actions de performance	<p>Aucune attribution n'est prévue au cours de l'exercice 2017.</p> <p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2017. Ce plan (dont notamment les conditions de performance applicables aux actions attribuées et la méthode de calcul pour déterminer le nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive) est décrit au paragraphe 6.2.1.1 du document de référence de la Société, pages 182-184. La valeur cible de ce plan a été fixée à 100% de la rémunération fixe et sera convertie en actions. Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte des conditions de performance financières « externe » et « interne » et d'une condition de performance extra-financière. Pour rappel, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2016, à la treizième résolution (<i>Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux</i>).</p>
	Autres attributions de titres : Élément sans objet	Aucune attribution n'est prévue au titre de l'exercice 2017.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Jetons de présence	Élément sans objet	Le Président Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	



Éléments de rémunération devant faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération devant faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régimes de retraite supplémentaire	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.

Indemnités de prise de fonctions en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017

Aucune indemnité de prise de fonctions, destinée à compenser la perte des avantages, en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017 n'est prévue.

Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2017 attribuable au Président Directeur Général

Les principes de calcul de la rémunération variable au titre

de l'exercice 2017 incluant les critères applicables et leur pondération figurant dans le tableau ci-dessous, ont été déterminés par votre Conseil d'administration réuni le 15 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations.

Il est à noter les changements suivants par rapport à l'exercice 2016 : (i) substitution du critère de résultat économique par le critère de marge opérationnelle ajustée (ii) augmentation de la pondération des critères de croissance organique et externe. Ces changements ne remettent pas en cause le niveau d'exigence des critères mais permettent une cohérence complète entre les objectifs quantifiables et les objectifs publics de la Société.

				Min	Cible	Max	
Quantifiable : 3/4 du variable annuel Soit 60 % de la rémunération fixe en cible	Marge Opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2017 (à périmètre 2016)	En % de la rémunération fixe	0 %	32 %	48 %	
			Valeur de l'indicateur	19,3 %	19,7 %	20,1 %	
	Croissance Organique du chiffre d'affaires	Croissance organique chiffre d'affaires 2017	En % de la rémunération fixe	0 %	12 %	18 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	1,5 %	3 %	
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2017 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	8 %	12 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	Présence de Legrand dans les indices de référence RSE	En % de la rémunération fixe	0 %	8 %	12 %	
			Valeur de l'indicateur	7	12	14	
	TOTAL QUANTIFIABLE				0 %	60 %	90 %
	Qualitatif : 1/4 du variable annuel Soit 20 % de la rémunération fixe en cible	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	8 %	12 %
		Politique de croissance externe	Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées		0 %	8 %	12 %
		Critères généraux	Gestion des risques, préoccupations sociales, plans de succession		0 %	4 %	6 %
TOTAL QUALITATIF				0 %	20 %	30 %	
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE				0 %	80 %	120 %	

Principes et critères de détermination de la rémunération de long terme attribuable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017

La rémunération de long terme du Président Directeur Général consisterait, au titre de l'exercice 2017, en un plan d'actions de performance (le « **Plan Actions de Performance 2017** »). Cette attribution, qui serait convertie en actions lors du Conseil d'administration devant se tenir le 31 mai 2017, à l'issue de l'Assemblée Générale 2017, en cas de vote favorable,

correspondrait à 120 % de la rémunération fixe en valeur cible.

Comme en 2016, le nombre d'actions de performance définitivement attribué au Président Directeur Général au terme d'une période d'un peu plus de quatre années pourrait être compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribuées et serait déterminé après application d'une condition de présence et de trois critères de performance, de nature financière et extra-financière ; chacun de ces trois critères conditionnant un tiers du nombre d'actions initialement attribuées :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance	Poids des critères de performance
Critère de performance financière « externe »	Comparaison entre la moyenne arithmétique de la marge d'EBITDA consolidée de Legrand telle qu'elle ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans et la moyenne arithmétique des marges d'EBITDA réalisée par les sociétés composant l'indice MSCI World Capital Goods au cours de cette même période.	1/3
Critère de performance financière « interne »	Moyenne arithmétique du niveau de <i>cash flow</i> libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires, tel qu'il ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans.	1/3
Critère de performance extra-financière	Moyenne arithmétique sur une période de trois ans de la moyenne des taux d'atteinte annuels des priorités de la feuille de route RSE du Groupe.	1/3

Ainsi, il est envisagé que les critères de performance soient testés sur une période de trois ans et que le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive soit effectué selon la méthode suivante :

1) Critère de performance financière « externe »

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	100 %	150 %
Marge d'EBITDA en faveur de Legrand entre Legrand et la moyenne MSCI : écart moyen sur 3 ans	Inférieur ou égal à 3,5 ⁽²⁾ points	Egal à 7,8 points ⁽²⁾	Egal ou supérieur à 10 ⁽²⁾ points

2) Critère de performance financière « interne »

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	100 %	150 %
<i>Cash flow</i> libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires : moyenne sur 3 ans	Inférieure ou égale à 8,6 %	Egale à 12 %	Egale ou supérieure à 13,7 %

3) Critère de performance extra-financière

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 90 %	Entre 90 % et 97 %	Entre 97 % et 150 %	Plafonnement à 150 %
Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe	Inférieur à 70 %	Entre 70 % et 90 %	Entre 90 % et 125 %	Entre 125 % et 213 %	Au-delà de 213 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Les valeurs des bornes sont présentées dans le tableau ci-dessus à titre d'exemple pour illustrer la méthode de calcul du critère. Dans le cadre des attributions d'actions de performance qui interviendront le 31 mai 2017, les valeurs des bornes qui seront retenues seront les suivantes :

- point central : écart entre Legrand et la moyenne du MSCI constaté en 2016 (donnée disponible en juin 2017) ;
- borne basse : point central moins 4,3 points ;
- borne haute : point central plus 2,2 points.

À titre d'information, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2017, figure au paragraphe 6.2.1 du document de référence de la Société.



Renouvellement du mandat de Madame Annalisa Loustau Elia (6^e résolution)

Le mandat d'administratrice de Madame Annalisa Loustau Elia arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Madame Annalisa Loustau Elia a souhaité se porter candidate à sa propre succession.

Madame Annalisa Loustau Elia, administratrice de la Société depuis 2013, est également membre du Comité des rémunérations.

Madame Annalisa Loustau Elia, de par son expérience en *marketing* et développement produits dans les secteurs d'activités du luxe, du commerce de détail et de la grande consommation, apporte à la Société une perspective complémentaire par rapport aux considérations spécifiques au secteur d'activité de la Société et lui permet de bénéficier d'une expertise sur des leviers stratégiques généraux. Sa nationalité italienne apporte également une perspective utile compte tenu de la présence historique du Groupe en Italie.

Le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil sont favorables au renouvellement des mandats d'administratrice et de membre de comités de Madame Annalisa Loustau Elia. En effet, le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil ont pris acte du fait que les compétences variées et riches de ces administrateurs étaient un atout majeur pour la Société et ils ont souligné que la composition du Conseil était régulièrement mise à l'honneur, notamment dans le cadre des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise organisés par l'AGEFI :

- le 24 septembre 2014, à l'occasion de la onzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, Legrand s'est vu décerner le Trophée Gouvernance d'Argent pour la Composition du Conseil d'administration. Ce prix a récompensé différents critères du Conseil d'administration de Legrand tels que le pourcentage de femmes, le pourcentage de membres de nationalité étrangère, une information détaillée sur les membres du Conseil, la durée de leur mandat et leur indépendance. À noter qu'à cette occasion, Legrand s'est également vu décerner le Grand Prix du Gouvernement d'entreprise 2014 et le Trophée Gouvernance d'Or de la Dynamique de Gouvernance ;
- le 16 septembre 2015, à l'occasion de la douzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, avec l'attribution

d'un nouveau prix pour la Composition du Conseil de Legrand.

Au cours de sa séance du 15 mars 2017, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, son évaluation selon laquelle (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Madame Annalisa Loustau Elia et Legrand et selon laquelle (ii) Madame Annalisa Loustau Elia pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante.

La biographie de Madame Annalisa Loustau Elia est présentée ci-après :

Madame Annalisa Loustau Elia

Annalisa Loustau Elia est Directrice *marketing* et membre du Comité exécutif du Printemps depuis 2008. Son parcours professionnel est riche et lui a conféré une exposition *marketing* et développement produits forte dans le monde du luxe, du commerce de détail et de la grande consommation ; Madame Annalisa Loustau Elia ayant travaillé quatre ans chez Cartier, à Genève et à Paris, deux ans chez L'Oréal (division Produits de luxe) à Paris et treize ans chez Procter & Gamble à Genève ainsi que dans des filiales du Groupe à Paris et à Rome. Madame Annalisa Loustau Elia est diplômée en droit de l'Université La Sapienza à Rome.

Madame Annalisa Loustau Elia est âgée de 51 ans et est de nationalité italienne.

Madame Annalisa Loustau Elia détient 1 340 actions.

Sous réserve de votre approbation du renouvellement du mandat de Madame Annalisa Loustau Elia en qualité d'administratrice de la Société, parmi les dix membres composant le Conseil d'administration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017, il conviendra de noter la présence de :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 50 %, ce qui est supérieur au ratio minimum des dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et à celui recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise (40 % à compter de 2016) ;
- **quatre nationalités différentes**, avec un administrateur chinois, une administratrice espagnole, une administratrice italienne et sept administrateurs français ; et
- **sept administrateurs indépendants**, soit un ratio de 70 %, ce qui est supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

A titre indicatif, si vous décidiez de voter en faveur du renouvellement proposé ci-dessus, les échéances des mandats des dix administrateurs de la Société seraient les suivantes :

Administrateurs	2018	2019	2020	2021
M. Gilles Schnepf	X			
M. François Grappotte	X			
M. Olivier Bazil	X			
Mme Christel Bories			X	
Mme Angeles Garcia-Poveda			X	
M. Thierry de La Tour d'Artaise			X	
M. Dongsheng Li	X			
Mme Annalisa Loustau Elia				X
Mme Éliane Rouyer-Chevalier		X		
Mme Isabelle Boccon-Gibod			X	
NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS PAR AN	4	1	4	1

Mandats de Commissaires aux comptes (7^e et 8^e résolutions)

Les Commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la Société. Ils doivent, notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis à votre vote, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, la Société est tenue d'avoir au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre. La Société était également tenue jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II », d'avoir des Commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les Commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le 11 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les Commissaires aux comptes titulaires de votre Société n'étant ni des personnes physiques, ni des sociétés unipersonnelles, la Société n'est plus tenue d'avoir des Commissaires aux comptes suppléants.

À ce jour, les Commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers ; les Commissaires aux comptes suppléants sont respectivement Monsieur Jean-Christophe Georghiou et la société BEAS.

Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaires (7^e résolution)

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2005 et renouvelé en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2011 pour une durée de six exercices, Deloitte & Associés voit son mandat arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017.

Le Comité d'audit a étudié avec attention la situation de vos Commissaires aux comptes. Compte tenu de la qualité et de l'efficacité de la contribution de Deloitte & Associés à Legrand, notamment sur le plan technique, qui est appréciée tant en interne qu'en externe, et de sa connaissance approfondie du Groupe, le Comité d'audit s'est prononcé en faveur du renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Souscrivant à cette proposition, nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur du renouvellement du mandat de ce Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour information, en 2016, les honoraires perçus par Deloitte & Associés se sont élevés à un montant total de 2 822 998 euros, dont (i) 2 769 550 euros au titre des missions de commissariat aux comptes, certification des comptes, examen des comptes individuels et consolidés ainsi que des autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (pour ces dernières prestations, elles concernent principalement des diligences réalisées dans le cadre de projets d'acquisitions) et (ii) 53 448 euros au titre des autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement (il s'agit principalement de missions d'assistance aux déclarations fiscales et, ponctuellement, de prestations de « tax compliance » ; étant précisé que dans la plupart des cas, ces prestations interviennent dans les pays où Deloitte & Associés n'est pas le Commissaire aux comptes local).

Non-renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes suppléant (8^e résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017. En application de la loi Sapin II modifiant l'article L. 823-1, al 2 du Code de commerce, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de la société BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.



Renouvellement du programme de rachat d'actions (9^e résolution)

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 31 mai 2017, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 75 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 1 milliard d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 31 mai 2017. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- le montant total des rachats effectués par la Société s'élevait à 104,60 millions d'euros ;
- la Société détenait 1 365 561 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 5 462 244 euros, représentant 0,51 % de son capital social (dont 1 305 128 actions hors contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 65 976 114 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats) ;
- le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 60 433 actions.

II - Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat (10^e résolution)

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relution » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2017, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

Tableau de synthèse des plafonds d'autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017

Nature des autorisations	Résolution	Plafond	Durée	Date d'expiration
Renouvellement du programme de rachat d'actions	9e résolution	10 % du capital (soit 106,41 M€)	18 mois	30/11/2018
Réduction de capital par annulation d'actions	10e résolution	10 % du capital, par périodes de 24 mois	18 mois	30/11/2018

Le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que de leur utilisation sur l'exercice figure dans le chapitre 9.2.1.1 du document de référence de la Société.

Pouvoirs pour formalités (11^e résolution)

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 31 mai 2017.

Fait le 15 mars 2017, Le Conseil d'administration

Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2017

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 207 884 117,59 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du CGI et qui s'élève à 36 985 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges et qui s'élève à 12 734 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 628,5 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 207 884 117,59 euros ;
2. décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 158 708,80 euros à la réserve légale ;
3. constate en conséquence, en l'absence de report à nouveau, que le bénéfice distribuable est de 207 725 408,79 euros ;
4. décide de diminuer le poste de réserves indisponibles pour actions propres, d'un montant de 2 959 832,71 euros, afin de le ramener à un montant de 3 388 991,52 euros ;
5. décide d'affecter le montant ainsi prélevé sur les réserves indisponibles pour actions propres au poste « autres réserves » ;
6. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,19 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2016 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 316 494 557,47 euros, étant précisé que la quote-part du montant ainsi distribué excédant le montant du bénéfice distribuable, sera prélevé à hauteur de 2 959 832,71 euros sur le poste « autres réserves » et pour le solde sur le poste « prime d'émission ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, d'ici à la date de mise en paiement du dividende, par rapport aux 265 961 813 actions composant le capital social au 31 décembre 2016 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, le montant global du dividende et le montant prélevé sur le poste « prime d'émission » seront ajustés en conséquence.

La date de détachement du dividende est le 2 juin 2017 et le dividende sera mis en paiement le 6 juin 2017.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.